

Camps **Bethléem, Notre-Dame des Monts, Notre-Dame de la Route**

obligatoire pour le rafting ou le canyoning :

1. Test d'aisance aquatique (ancien brevet de natation) - obligatoire depuis 2013
(joindre une photocopie, si ce n'est déjà fait)

A faire réaliser en piscine.

2. attestation parentale de la capacité de nager (ci-dessous)

ATTESTATION PARENTALE

Je, soussigné, **père, mère, tuteur légal, atteste que mon**
enfant :

a la capacité de nager sur une distance de 20 m, quand il n'a pas pied.

Le **2017**

Signature